



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-458**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**MARCHE DE PLEIN VENT**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la circulation sera interdite de 05h00 à 15h00 :

- Rue du Marché,
- Place Commandant Demarne,
- Place de la République,
- Rue Voltaire,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Louis Blanc,
- Rue des Jardins,
- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Fernand Pio dans la partie comprise entre la rue Saunerie et la place de la République.

**Article 2 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, le stationnement sera gênant de 05h00 à 15h00 :

- Rue du Marché,
- Place Commandant Demarne,
- Place de la République,
- Rue Voltaire,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Louis Blanc,
- Rue des Jardins,
- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Fernand Pio dans la partie comprise entre la rue Saunerie et la place de la République.

**Article 3 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la circulation sera interdite de 05h00 à 12h30 :

- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue Lamartine,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse.

**Article 4 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, le stationnement sera gênant de 05h00 à 12h30 :

- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue Lamartine,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse.

**Article 5 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la circulation sera interdite aux poids lourds de 08h00 à 12h30 rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Croix Rouge et la rue Michelet.

**Article 6 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, le stationnement sera autorisé pour les forains ambulants ayant une autorisation municipale, place de la République.

**Article 7 :**

Les forains ambulants devront apposer cette autorisation à la vue des forces de l'ordre sur le tableau de bord.

**Article 8 :**

Le mercredi jour de marché, les livraisons seront interdites de 05h00 à 15h00 en centre-ville.

**Article 9 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 10 :**

A compter du 11 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la circulation sera autorisée de 12h30 à 13h30 :

- Rue Croix Rouge dans le sens place Auguste Ginouvès / rue Louis Blanc par les commerçants non sédentaires installés sur le marché.

**Article 11 :**

Toutes les mesures des articles de 1 à 12 du présent arrêté applicables le jour de marché le seront également le mardi lorsque le marché hebdomadaire ne pourra pas avoir lieu le mercredi et jours fériés.

**Article 12 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 13 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 septembre 2024.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

